



**Conférence mondiale sur les aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille dans la région Asie Pacifique et dans le monde :  
Systèmes nationaux et régionaux et Convention Recouvrement des aliments de 2007 et son Protocole**

Hong Kong, du 9 au 11 novembre 2015  
Faculté de droit, Cheng Yu Tung Tower, Centennial Campus, Université de Hong Kong

**CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

Du 9 au 11 novembre 2015, plus de 155 experts venus d'Afrique du Sud, d'Allemagne, d'Australie, du Brésil, du Cambodge, du Canada, du Chili, de Croatie, des États-Unis d'Amérique, d'Inde, d'Indonésie, du Japon, de Malaisie, de Malte, de Nouvelle-Zélande, du Nigeria, de Norvège, des Philippines, de Pologne, du Portugal, de République populaire de Chine (y compris les SAR de Hong Kong et de Macao), de République de Corée, du Royaume-Uni, de Singapour, du Sri Lanka, de Suisse, de Tunisie, de la Conférence de La Haye de droit international privé et de son Bureau régional Asie Pacifique se sont réunis à Hong Kong en vue de discuter du recouvrement des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille dans la région Asie Pacifique et dans le monde, dans le cadre des systèmes nationaux et régionaux et de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et de son Protocole<sup>1</sup>.

*ATTENDU que la conférence reconnaît :*

- *l'importance significative des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille dans le cadre du bien-être des enfants, d'autres membres de la famille et des personnes vulnérables dans le monde entier ;*
- *la réalité des mouvements transfrontières de personnes, des mariages transnationaux et de la mondialisation qui requière des solutions effectives en termes de recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille ;*
- *la nécessité d'améliorer les systèmes nationaux de recouvrement des aliments ainsi que de renforcer la coopération régionale et internationale à cet effet ;*
- *l'importance de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 en tant qu'instrument universel aux fins du recouvrement transfrontière effectif des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille (mettant en œuvre l'art. 27(4) de la Convention des Nations Unies de 1989 sur les droits de l'enfant, (ci-après, l'« CNUDE »)), ainsi que comme outils permettant de stimuler les réformes nationales et les bonnes pratiques ;*
- *les excellentes contributions du Bureau régional Asie Pacifique aux fins de promotion du travail de la Conférence de La Haye et de construction d'un réseau dans la région.*

La Conférence a tiré les Conclusions et Recommandations suivantes :

---

<sup>1</sup> La Convention de La Haye du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille et le Protocole du 23 novembre 2007 sur la loi applicable aux obligations alimentaires.

## **Promotion et fonctionnement de la Convention Recouvrement des aliments de 2007**

1. L'adoption d'une démarche uniforme aux fins du recouvrement international des aliments est nécessaire. La Convention Recouvrement des aliments de 2007 présente l'avantage d'instaurer une démarche uniforme tout en offrant la flexibilité nécessaire pour tenir compte des divergences entre les systèmes juridiques des différents États.

2. Si l'on réalise une analyse coût / bénéfices, il convient de tenir compte des économies potentiellement importantes réalisées grâce à la Convention Recouvrement des aliments de 2007. À titre d'exemple, grâce à un système efficace de recouvrement des aliments, un État sera en mesure de faire des économies sur ou de recouvrer des prestations sociales qu'il serait autrement tenu de verser à des enfants ou à d'autres personnes.

3. Les États doivent porter une attention particulière à la sensibilisation du public et à la formation eu égard au droit de l'enfant que l'on subviennne à ses besoins, que ce soit dans des situations internes et transfrontières. Cela permettra d'encourager les parents ou toute autre personne à solliciter le recouvrement des aliments destinés à l'enfant, au nom de celui-ci, en particulier dans les cas présentant des éléments d'extranéité.

4. Il convient d'apporter au public des informations générales concernant le recouvrement des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille. Il est crucial d'informer les parents quant à leurs droits et obligations ainsi qu'eu égard aux procédures de recouvrement des aliments de manière qu'ils soient en mesure de respecter leurs engagements et de faire face à leurs responsabilités.

5. Il convient d'élaborer des garanties minimum à l'attention des Autorités centrales en vertu de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et du Règlement de l'UE de 2009 en matière d'obligations alimentaires<sup>2</sup>. À titre d'exemple, il pourrait s'agir d'énoncer un nombre minimum de membres du personnel au-delà d'un certain nombre de demandes de recouvrement d'aliments, y compris des avocats et des spécialistes TI qualifiés.

6. Les Autorités centrales désignées en vertu de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 doivent s'assurer d'être en mesure d'aider les créanciers d'aliments à obtenir des mesures provisoires visant à garantir le versement de paiements intermédiaires, à éviter la fuite des actifs hors de l'État, ainsi qu'à faciliter l'exécution des décisions définitives portant sur des aliments. Il convient d'élaborer des garanties minimales, des directrices et des bonnes pratiques concernant le fonctionnement des articles 6 et 7 de la Convention.

7. La mise en place de mécanismes de collecte globaux par les Autorités centrales pourrait permettre de réduire les frais de transfert de fonds dus aux frais bancaires élevés ; celles-ci pourraient en effet négocier des frais moindres avec les banques ou établir une phase II du projet iSupport<sup>3</sup>. L'article 35 de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 fournit un cadre qui encourage le recours à des moyens économiques et efficaces pour le transfert transfrontière de fonds dus au titre des aliments. Il convient de promouvoir l'utilisation de moyens de paiement autres que les chèques, notamment les virements électroniques.

### **Coopération régionale et internationale**

8. L'établissement, la mise en œuvre et le renforcement de réseaux professionnels internationaux et régionaux dans le domaine du recouvrement des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille seront d'une grande utilité aux fins de compréhension d'autres systèmes et d'échanges d'idées et d'informations. Ils pourront également servir à améliorer les systèmes actuels et aider les États dans le recouvrement transfrontière des aliments.

---

<sup>2</sup> Règlement (CE) No 4 / 2009 du Conseil du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires.

<sup>3</sup> iSupport est un système de gestion des dossiers et de communication sécurisé actuellement en développement. Il facilite le recouvrement transfrontière des aliments en application de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et du Règlement de l'UE de 2009 en matière d'obligations alimentaires.

9. Il est recommandé que le Bureau régional Asie Pacifique poursuive ses efforts aux fins d'établissement d'un réseau régional entre les différentes parties prenantes de la région dans le domaine du recouvrement des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille, y compris au moyen de l'organisation d'événements à l'avenir.

10. Le recours aux technologies modernes, tels que les systèmes électroniques de gestion des dossiers et de communication sécurisés, les bases de données électroniques et les systèmes bancaires en ligne (par ex., le système iSupport) peut se révéler extrêmement utile dans le cadre du recouvrement des aliments, en particulier dans des cas comportant des éléments d'extranéité.

11. Il importe d'inventorier les parties prenantes et les partenaires, à la fois aux niveaux local et international, aux fins de collaboration dans les affaires de recouvrement des aliments. Il convient d'encourager la collaboration avec les parents et autres débiteurs d'aliments aux fins de paiements volontaires. La coopération administrative avec des homologues étrangers est également souhaitée ; la Convention Recouvrement des aliments de 2007 offre une excellente plateforme pour ce genre de collaboration.

12. Il convient de compiler et de partager, au niveau international, les bonnes pratiques destinées aux débiteurs concernant la « prévention des arriérés » (afin d'accroître le respect des obligations alimentaires), ainsi que celles portant sur les changements dans le cadre de décisions consacrées aux aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille, par exemple le réexamen régulier des montants des obligations alimentaires (tant dans l'intérêt des débiteurs que des enfants).

13. Il importe de reconnaître la grande diversité juridique et culturelle en termes de schémas familiaux et d'obligations alimentaires dues en raison de relations familiales établies (dans les différentes régions et États), y compris les soins aux personnes âgées et vulnérables, les relations découlant des avancées réalisées dans le domaine de la biotechnologie (par ex., les conventions de maternité de substitution) et des évolutions en matière de garde partagée et de droits de visite.

### **Renforcement des capacités et recherches**

14. La mise en œuvre de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 au niveau national implique une certaine coordination et un niveau de participation. Dès lors, il est recommandé de consulter les parties prenantes (universitaires, fonctionnaires, membres du pouvoir judiciaire, praticiens du droit et autres). Dans certains États, une sorte de renforcement des capacités peut s'avérer nécessaire, y compris la traduction du texte de la Convention, des Manuels et des Guides dans la langue locale. Il convient également de porter une attention particulière à la mise en place d'une structure TI en vue d'améliorer le fonctionnement de la Convention (par ex., le système iSupport). Cependant, les éléments fondamentaux requis pour mettre en œuvre la Convention peuvent rapidement être mis en place pour un coût minime. Il peut être plus judicieux de mettre en œuvre la Convention le plus rapidement possible, même si tous les éléments (par ex., la structure TI) ne sont pas encore opérationnels.

15. La recherche en matière d'aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille doit tenir compte des difficultés générées par les schémas familiaux changeant et la réalité des familles modernes. En matière de recueil des données, il convient de porter une attention particulière aux informations concernant les enfants qui ne perçoivent pas d'obligations alimentaires en raison d'un système qui, à l'heure actuelle, ne leur est pas, ou aux personnes qui s'occupent d'eux, accessible de manière réaliste.

16. Le développement de politiques fondées sur des données factuelles est un élément significatif du succès des programmes de recouvrement des aliments. La recherche en matière d'effectivité des programmes accessoires (à l'instar de l'aide à l'emploi ou du temps parental) revêt une importance significative pour les États dans le cadre de l'élaboration de programmes et de politiques législatifs. La recherche universitaire et la participation des universitaires dans le cadre de conférences consacrées aux obligations alimentaires sont encouragées, ainsi que la publication des procès-verbaux de telles conférences.

## Réforme du droit interne et des systèmes nationaux

17. Compte tenu des obligations internationales et nationales en termes de droits de l'homme (par ex., la CNUDE et le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* (1966)), ainsi que la forte volonté politique des gouvernements en matière de protection des enfants et des personnes vulnérables au sein des familles, et en vue de s'attaquer à la pauvreté infantile, les États doivent être conscients des avantages qu'offre l'élaboration de lois et de programmes efficaces en vue du recouvrement des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille. À cet égard, ces lois et programmes doivent prévoir une exécution rapide des obligations alimentaires et l'accès aux procédures de recours.

18. L'adoption de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 impliquera nécessairement l'examen des procédures nationales existantes qui peut, dans certains cas, être à l'origine de réformes législatives.

19. L'on pourrait envisager un éventuel recours à un système administratif pour assurer le recouvrement rapide et effectif des aliments, comme une formule ou une évaluation administratives. Il pourrait s'avérer judicieux d'envisager la possibilité pour des organismes administratifs de rendre des décisions en matière d'aliments, avec une implication des tribunaux uniquement dans des cas exceptionnels.

20. L'exécution forcée se révèle le plus souvent inefficace dans la résolution des problèmes dans le cadre de conflits familiaux. Les tribunaux et autres institutions qui traitent des obstacles au paiement dans des procédures non contradictoires augmentent souvent les chances de suppression de ces obstacles, au bénéfice de l'enfant dont les parents sont séparés.

21. Il est crucial que les décisions ou évaluations portant sur des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille soient réalistes, en fonction des circonstances de l'État. On constate une corrélation entre les décisions appropriées et la constance des paiements et entre des décisions injustifiées et les arriérés de paiement.

22. Le revenu réel du débiteur, le fait d'inciter les parents à passer du temps avec l'enfant, le réexamen régulier des décisions portant sur les aliments et les recherches empiriques en matière de bonnes pratiques font parties des éléments qui jouent un rôle dans la prise de décisions ou la réalisation d'évaluations réalistes. La promotion de décisions consensuelles (accords privés) et le recours à l'automatisation dans le domaine du recouvrement des aliments relèvent également de bonnes pratiques. Il convient de garder à l'esprit les exigences d'équité et de justesse. Les lignes directrices qui établissent les montants des obligations alimentaires sont utiles mais il existe un risque qu'elles deviennent trop complexes ou appliquées de manière trop mécanique.

23. Afin d'augmenter les probabilités de paiement des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille, il importe d'encourager les paiements volontaires. Un important élément du développement d'une politique dans ce domaine consiste en des procédures visant à encourager les parents absents à continuer à faire partie de la vie de leurs enfants, y compris en les aidant à les localiser aux fins de contacts.

24. Il convient pour la pratique de tirer profit des capacités de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 aux fins de soutien et de promotion de la médiation dans les affaires transfrontières. La médiation ne doit être utilisée que si elle n'impose aucun obstacle au recouvrement des aliments destinés aux enfants ou à d'autres membres de la famille.

## Exécution

25. Les mécanismes d'exécution efficaces et non discriminatoires, tels que visés par la Convention Recouvrement des aliments de 2007 sont encouragés (par ex. en vertu des art. 32 à 34 de la Convention).

26. Si l'on constate une grande diversité entre les systèmes nationaux dans la région Asie Pacifique et dans le monde entier, on retrouve également des points communs entre ces derniers, à l'instar d'une obligation de subvenir aux besoins de l'enfant ainsi que des défis communs en termes de reconnaissance et d'exécution des décisions étrangères dans les affaires

internationales (y compris des conventions en matières d'aliments, conformément aux art. 3(e) et 30 de la Convention Recouvrement des aliments de 2007). Ces défis peuvent comprendre l'exigence de la réciprocité et la nécessité de disposer de décisions étrangères définitives et concluantes. L'étendue d'une assistance juridique gratuite pose également question.

27. La Convention Recouvrement des aliments de 2007 permet de faire face à la plupart de, voire tous, ces défis. À titre d'exemple, la Convention s'affranchit des exigences traditionnelles de réciprocité et du « caractère définitif » des décisions. Elle fournit également un mécanisme rapide et efficace d'exécution des décisions, ainsi qu'une aide juridique gratuite. Tous les gouvernements de la région Asie Pacifique et du monde entier sont donc encouragés à envisager de devenir Parties à la Convention.

### **iSupport**

28. Les progrès réalisés en matière de développement d'iSupport ont été accueillis avec satisfaction et les propositions de financement ont été sollicitées.

### **Remerciements**

29. Des remerciements sont adressés à la République populaire de Chine, y compris à la Région administrative spéciale de Hong Kong, en particulier au ministère de la Justice de la Région administrative spéciale de Hong Kong, pour la générosité dont ils ont fait preuve en accueillant et finançant cette conférence. Outre à l'Université de Hong Kong qui a fourni les locaux qui ont permis de mener la conférence avec succès, des remerciements sont également adressés à un large éventail de participants pour leur contribution avisée dans le cadre de cette conférence.

11 novembre 2015